

N°07_2022 FIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Souscription de deux contrats d'emprunt d'un montant d'un million d'euros au budget principal et d'un montant d'un million d'euros au budget assainissement auprès de la Société Générale

Le Président de la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Président, par voie de décision et sur délégation du Conseil Communautaire, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération 2020_57 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, donnant délégation au président pour procéder aux emprunts destinés au financement des investissements dont la limite des sommes inscrites chaque année au budget et prendre toute décision concernant la souscription ou renégociation de tout emprunt à court, moyen ou long terme,

Vu la délibération 2022_40 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2022, indiquant les enveloppes d'emprunt pour le financement des dépenses d'investissement 2022 des budgets principal et assainissement,

Vu la consultation lancée le 03 juin 2022 auprès de 6 établissements bancaires pour financer les dépenses d'investissement des budgets principal et assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'offre présentée par la Société Générale, comme étant la plus intéressante, après analyse des propositions

DECIDE

Article 1^{er} :

De contracter auprès de la Société Générale deux emprunts d'un montant total de 2,000,000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

1^{er} emprunt : pour financer les dépenses d'investissement du budget principal

Montant total : 1,000,000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 01/12/2042 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 01/12/2022.

Phase de mobilisation : Non

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant : 1,000,000 euros
Date de départ : 01/12/2022
Maturité : 01/12/2042 (20 ans)
Amortissement : Linéaire (capital constant)
Périodicité : Trimestrielle
Base de calcul : Exact/360
Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 01/12/2022 au 01/12/2042 : Taux variable de marché flooré

Euribor 3M + 1.06 %

Avec un Cap à 1.00% sur Euribor 3M tant que

Euribor 3M \leq 3.00%

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

2^{ème} emprunt : pour financer les dépenses d'investissement du budget assainissement

Montant total : 1,000,000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 01/12/2052 et s'amortira sur 30 ans à compter de la date de consolidation fixée au 01/12/2022.

Phase de mobilisation : Non

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant : 1,000,000 euros
Date de départ : 01/12/2022
Maturité : 01/12/2052 (30 ans)
Amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 01/12/2022 au 01/12/2052 : Taux variable de marché flooré

Euribor 3M + 1.16%

Avec un Cap à 1.00% sur Euribor 3M tant que

Euribor 3M ≤ 3.00%

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est autorisé à signer les contrats de prêt établi par la Société Générale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ces contrats de prêt. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 3 :

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Châtelet en Brie, le 15 juillet 2022,

Le Président,

Christian POTEAU



Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le 15/07/2022



ID : 077-200070779-20220715-07_2022_FIN_V4-AR